
ORDRE DU JOUR
Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 10 mars 2025 – 19h30

- Appel des présents
- Désignation du secrétaire de séance

1. Procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 25 novembre 2024 **Thomas GOURLAN**
2. Approbation du plan de formation 2025 **Thomas GOURLAN**
3. Actualisation du tableau des effectifs **Thomas GOURLAN**
4. Approbation du document unique pour l'année 2025 **Thomas GOURLAN**
5. Convention de mise à disposition de logements d'urgence pour les femmes victimes de violence en milieu rural entre les Communes et Rambouillet Territoires **Thomas GOURLAN**
6. Convention partenariale « la main tendue » entre RT / ETAT / AMR 78 / AVVEJ **Thomas GOURLAN**
7. Signature du Pacte Territorial dans le cadre du programme de Service Public de la Rénovation de l'Habitat **Anne CABRIT**
8. Convention de partenariat entre l'association « Rêves d'Orchestre », RT et l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion (HPR **Janny DEMICHELIS**
9. Subvention pour des aménagements de voirie en faveur des bus franciliens **Daniel BONTE**
10. Présentation du Rapport d'Orientations budgétaires 2025 et tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 **Sylvain LAMBERT**
11. Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Rambouillet **Sylvain LAMBERT**
12. Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune d'Orcemont **Sylvain LAMBERT**
13. Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Ponthévrard **Sylvain LAMBERT**
14. Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public sur la base de loisirs des étangs de Hollande **Geoffroy BAX DE KEATING**
15. Questions diverses

1. CC2503AD01 Procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 25 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 novembre 2025 a été élaboré sous l'égide de Madame Isabelle MARGOT JACQ.

Il sera adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 25 novembre 2024 a été assuré par Madame Isabelle MARGOT JACQ.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 novembre 2024, joint en annexe.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 10 mars 2025

2. CC2503RH01 Approbation du plan de formation 2025

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à l'agent public, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel de droit public.

Ce droit favorise le développement professionnel et personnel de l'agent, facilite son parcours professionnel, sa mobilité et sa promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants.

Il permet son adaptation aux évolutions prévisibles des métiers.

Enfin, il concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Au sein de Rambouillet Territoires, un plan de formation est élaboré chaque année afin de répondre aux besoins de maintien et de développement des compétences de ses agents.

En 2025, le plan de formation est décliné en 6 thèmes, certains d'entre eux déclinés en sous-thèmes :

- Instances
- Management
- Formations d'intégration
- Compétences métier
 - o Compétences techniques
 - o Compétences interpersonnelles
 - o Compétences spécifiques finances
 - o Accueil du public
 - o Logiciels métiers
- Santé au travail, sécurité et prévention
- Evolution professionnelle

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver le plan de formation 2025 de Rambouillet Territoires**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire CC0612AD03 du 18 décembre 2006 portant création d'un office communautaire du tourisme et validation des statuts de l'Office de tourisme des Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 février 2025,

Considérant que le plan de formation est issu d'une analyse des besoins de maintien ou de développement des compétences des agents de Rambouillet Territoires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention**

APPROUVE le plan de formation 2025 annexé à la présente délibération

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Ablis, le 10 mars 2025

3. CC2503RH02 Actualisation du tableau des effectifs

Il convient d'acter les modifications du tableau des effectifs de Rambouillet Territoires :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, en vue de recrutements à venir ;
- la suppression d'un emploi permanent de technicien et la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise dans le cadre d'une réintégration suite à disponibilité pour convenances personnelles ;
- la suppression d'un emploi permanent d'éducateur des APS suite à une régularisation dans les effectifs ;
- la suppression d'un emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe et la création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale suite à la clôture de la campagne d'avancements de grade 2024 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter le tableau des effectifs tel que présenté en annexe de la délibération**
- **De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget**

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n°CC2312RH03 du 18 décembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 février 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs répondant à l'évolution des effectifs au sein de Rambouillet Territoires et à la perspective de recrutements à venir,

Considérant la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, en vue de recrutements à venir ;

Considérant la suppression d'un emploi permanent de technicien et la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise dans le cadre d'une réintégration suite à disponibilité pour convenances personnelles ;

Considérant la suppression d'un emploi permanent d'éducateur des APS suite à une régularisation dans les effectifs ;

Considérant la suppression d'un emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe et la création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale suite à la clôture de la campagne d'avancements de grade 2024 ;

Considérant la perspective des recrutements à venir, plusieurs postes restent vacants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

ADOpte le tableau des effectifs tel que présenté en annexe de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal et aux budgets annexes de Rambouillet Territoires,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son Représentant, pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 10 mars 2025

4. CC2503RH03 Approbation du document unique pour l'année 2025

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de Rambouillet Territoires.

Considérant la récente mise à jour du document unique, **il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels pour l'année 2025**
- **De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 février 2025,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Considérant que sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Considérant que ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques

professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de Rambouillet Territoires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention**

APPROUVE le document unique d'évaluation des risques professionnels pour l'année 2025.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Ablis, le 10 mars 2025

**Du point n° 5 au point n° 6
CC2503AD02 à CC2503AD03**

Convention de mise à disposition de logements d'urgence pour les femmes victimes de violence en milieu rural entre les Communes et Rambouillet Territoires

Convention partenariale « la main tendue » entre RT / ETAT / AMR 78 / AVVEJ

Dans le cadre du dispositif « la main tendue », il est proposé d'établir une convention partenariale afin de développer des solutions d'hébergement des femmes victimes de violence en milieu rural.

Il est rappelé que le plan interministériel pour l'égalité entre les hommes et les femmes « toutes et tous égaux » (2023-2027) s'inscrit dans la continuité de l'action menée pour la grande cause du quinquennat, à savoir agir contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Sur le volet de la lutte contre les violences faites aux femmes, le plan pointe 3 objectifs :

1. Assurer une protection intégrale et immédiate des femmes sur l'ensemble du territoire ;
2. Mieux traiter les violences conjugales et leurs spécificités ;
3. Sanctionner les auteurs de violences sexuelles de manière plus effective.

En France, une femme meurt tous les 2,5 jours de violences conjugales. Au niveau national, la moitié de ces faits se sont déroulés en milieu rural, or les territoires ruraux ne représentent qu'un tiers de la population française.

L'ampleur de ce phénomène en milieu rural est souvent minimisée et sous-évaluée.

La particularité des violences faites aux femmes en milieu rural met en relief plusieurs points :

- l'isolement des victimes et la difficulté de mobilité ;
- la proximité avec la famille et belle famille qui rend la parole difficile à libérer ;
- le manque d'anonymat ;
- l'accès limité aux services et à l'information.

La dynamique engagée par le réseau Erré (élus ruraux relais égalité) sur le département a permis de porter un regard sur des territoires éloignés, des besoins parfois méconnus et d'engager une réflexion entre partenaires sur le sujet des violences faites aux femmes.

Cette convention de partenariat a vocation à mettre à disposition des logements sur le territoire.

Il s'agit de proposer aux femmes victimes de violences, ainsi qu'à leurs enfants le cas échéant, un hébergement de courte durée leur permettant de prendre du repos et du recul dans un appartement de répit, tout en étant en sécurité et accompagnées.

Pour ce faire, les communes disposant de logements peuvent les mettre à disposition de Rambouillet Territoires.

Ainsi, ceux-ci pourront bénéficier des investissements de la Communauté d'Agglomération, avant d'être confiés à l'association AVVEJ, qui en assurera l'exploitation.

Dans le cadre de ce dispositif, les adresses des logements doivent restées confidentielles et ne sont pas mentionnées dans les présents documents.

Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser le Président :

1. A signer les conventions de mise à disposition de logements d'urgence pour les femmes victimes de violence en milieu rural entre les Communes et Rambouillet Territoires
2. A signer la convention partenariale « La main tendue » entre RT / Etat / AMR 78 / AVVEJ

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu le plan interministériel pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2023-2027) et notamment son axe 1 relatif à la prévention et la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes,

Considérant la nécessité de développer des solutions d'hébergement des femmes victimes de violences en milieu rural,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition de logements d'urgence pour les femmes victimes de violences en milieu rural, avec les communes concernées et Rambouillet Territoires.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son Représentant, pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 10 mars 2025

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu le plan interministériel pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2023-2027) et notamment son axe 1 relatif à la prévention et la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes,

Considérant la nécessité de développer des solutions d'hébergement des femmes victimes de violences en milieu rural dans le cadre du dispositif « la main tendue »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

AUTORISE le Président à signer une convention partenariale entre Rambouillet Territoires, l'Etat, l'Association des Maires Ruraux des Yvelines et l'Association vers la vie pour l'Education des Jeunes,

PRECISE que cette convention partenariale permet à Rambouillet Territoires de mettre à disposition des hébergements d'urgence de courte durée aux femmes victimes de violences, ainsi qu'à leurs enfants le cas échéant,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son Représentant, pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 10 mars 2025

7. CC2503DD01 Signature du Pacte Territorial dans le cadre du programme de Service Public de la Rénovation de l'Habitat
--

Rambouillet Territoires a décidé, par la signature d'une convention tripartite avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le Département des Yvelines, d'accompagner les foyers modestes et très modestes du territoire intercommunal en leur faisant bénéficier d'informations et d'aides techniques et financières pour réduire la consommation d'énergie de leur logement (PIG « Habitez Mieux »). En 2023, Rambouillet Territoires s'est également engagé dans le programme du « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE).

Ces deux programmes se sont terminés en décembre 2024.

En 2025, dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), un pacte territorial à l'échelle locale doit être mis en place sur chaque territoire afin de contractualiser l'engagement des EPCI sur les thèmes de la rénovation énergétique.

Le SPRH rassemble une offre de service universelle portée par l'État et les collectivités territoriales pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé.

Les thèmes portés par ce service public sont :

- La rénovation et la sobriété énergétique, dont la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie ;
- La lutte contre l'habitat indigne ;
- La Prévention et traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté.

Pour les Yvelines, le Conseil Départemental des Yvelines souhaite porter le Pacte Territorial. Les objectifs d'un pacte à l'échelle Départementale sont :

- Garantir la qualité et l'uniformité du service partout et pour tous ;
- Structurer et simplifier les parcours usagers en travaillant sur la coordination des acteurs, la rationalisation des points d'entrée, les outils de communication ;
- Généraliser les bonnes pratiques-idées et créer les conditions pour l'expérimentation ;
- Mener des actions territoriales adaptées aux enjeux et spécificités des territoires ;
- Structurer une démarche d'évaluation de l'action.

Dans le cadre du pacte territorial, les EPCI du Département sont sollicités pour participer au financement des Espaces France Renov' qui délivrent des conseils et orientent les ménages dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement. Rambouillet Territoires ayant internalisé ce service, sa participation au Pacte Territorial correspond aux dépenses du service de Conseil Energie.

En tant qu'Espace France Renov', Rambouillet Territoires pourra obtenir des financements pour les conseils délivrés par le service de Conseil en Energie. Les financements concerneront les demandes d'information, les demandes de conseils personnalisés ainsi que les animations réalisées par le service. Ainsi en inscrivant les dépenses du service conseil énergie dans le Pacte Territorial, Rambouillet Territoires pourra obtenir des financements

Le Conseil communautaire est sollicité pour accorder la signature du Pacte Territorial.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat, instituant le Pacte territorial France Rénov' comme nouveau dispositif d'intervention programmé visant à déployer opérationnellement le 'Service public de la rénovation de l'habitat' au niveau infrarégional,

Vu la délibération n°2024-05 du 13 mars 2024 relative aux conditions de la coopération et de la coordination territoriale pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle régionale, complétée par la délibération n°2024-32 autorisant à titre dérogatoire les départements à en être signataire,

Vu l'avis de la Commission développement durable et économie locale,

Considérant le Pacte territorial comme le nouvel outil de l'Anah pour mettre en œuvre et financer les missions d'information-conseil-orientation, d'animation territoriale et d'accompagnement en faveur de la rénovation de l'habitat privé,

Considérant l'engagement de Rambouillet Territoires, en faveur de l'amélioration de l'habitat privé à travers le Plan Climat Air Énergie Territorial et le programme de « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique »,

Considérant l'engagement de principe pour le Pacte Territorial dans le cadre du programme de Service Public de la Rénovation de l'Habitat pris lors du Conseil communautaire du Lundi 16 décembre 2024,

Considérant la nécessité de délibérer avant le 31 mars 2025 sur la convention relative au Pacte Territorial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

Au titre du dispositif existant :

AUTORISE le Président à signer la convention relative au Pacte Territorial,

PREND acte du projet de la convention relative au Pacte Territorial,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 10 mars 2025

8. CC2503CU02 Convention de partenariat entre l'association « Rêves d'Orchestre », RT et l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion (HPR)

Le projet éducatif et solidaire vise à créer des « classes orchestres » dans différents lieux du territoire afin de permettre à des enfants scolarisés en primaire, dont l'accès à la culture et la pratique artistique est difficile, de devenir musiciens mais aussi de reprendre confiance pour mieux s'intégrer à l'école et dans la société.

Ce projet fédérateur s'inscrit sur plusieurs années, permettant ainsi aux enfants une réelle progression instrumentale. Grâce à une pédagogie adaptée, chaque enfant sera accompagné selon ses capacités par

deux Musiciens intervenants de RT, avec des valeurs d'écoute, d'empathie et de partage. Sur le plan matériel et administratif, le projet est mené en partenariat étroit avec l'association « Orchestre à l'école ».

Parmi les publics qui ont été ciblés, on retrouve des enfants issus de 4 unités de l'HPR de Bullion.

Le parc instrumental est financé dans sa globalité par l'association « Rêves d'Orchestre ».

Les séances d'apprentissages sont assurées par Messieurs Sébastien AIN et Bastien RAGOT, Musiciens intervenants de RT, dans le cadre de leurs fonctions. Le volume horaire est de 1h30 chaque lundi, les séances se déroulant du 4 novembre 2024 au 30 juin 2025.

Des restitutions sont envisagées dans chaque lieu d'intervention, en y associant d'autres enfants de l'établissement avec une pratique vocale et rythmique.

Une rencontre entre les différents orchestres d'enfants devrait également avoir lieu, hors temps scolaire, afin de valoriser le projet.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Attendu que Rambouillet Territoires, l'association « Rêves d'Orchestre » et l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion partagent la même volonté de favoriser l'éducation culturelle et l'inclusion par le biais de projets éducatifs et solidaires,

Considérant que la communauté d'agglomération permet depuis plusieurs années aux enfants du territoire de bénéficier d'interventions artistiques, grâce aux Musiciens intervenants en milieu scolaire de Rambouillet Territoires,

Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre l'association « Rêves d'Orchestre », la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (RT) et l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion (HPR) dans le cadre du projet « Rêves d'Orchestre »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention de partenariat entre l'association « Rêves d'Orchestre », RT et l'HPR dans le cadre de ce projet pour assurer les interventions précisées dans le document ci-annexé,

PRÉCISE que les frais relatifs aux interventions sont pris en charge par Rambouillet Territoires, au Chapitre 012,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 10 mars 2025

9. CC2503DDEM01 Subvention pour des aménagements de voirie en faveur des bus franciliens

Dans le cadre de la requalification de la ZA du Chemin Vert au Perray en Yvelines, la rue du Chemin Vert fait l'objet de travaux d'aménagement de voirie et accueillera une voie verte sur toute sa longueur.

Dans ce contexte, la voie, les bordures et trottoirs sont modifiés ainsi que l'emplacement de l'arrêt de bus « ASPPT » que dessert la ligne 39 (future 5349) Les Essarts->La Queue-lez-Yvelines.

Ce point d'arrêt, aménagé en ligne avec pose d'un poteau d'information voyageurs, fait partie intégrante de l'opération de requalification.

Les travaux d'aménagements de voirie nécessaires à son installation sont subventionnables à 70% du montant HT par Ile-de-France Mobilités.

La délibération sollicitant la subvention fait partie des éléments administratifs pour la constitution du dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que dans le cadre de la requalification de la ZA du Chemin Vert au Perray en Yvelines, la rue du Chemin Vert fait l'objet de travaux d'aménagement de voirie,

Considérant qu'il convient de créer le point d'arrêt de bus « ASPPT » rue du Chemin Vert, desservi par la ligne 39 (future 5349) Les Essarts->La Queue-lez-Yvelines.

Considérant que les travaux d'aménagements de voirie nécessaires à son installation sont subventionnables à 70% du montant HT par Ile-de-France Mobilités,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

DECIDE de solliciter auprès d'Ile-de-France Mobilités une subvention pour aménager le point d'arrêt « ASPTT » soit 70% du montant HT des travaux.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal de Rambouillet Territoires.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération.

Fait à Ablis, le 10 mars 2025

10. CC2503FI01 Présentation du Rapport d'Orientations budgétaires 2025 et tenue du débat d'orientation budgétaire 2025

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, doit être présenté à l'Assemblée communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est ensuite pris acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2025 par une délibération.

Pour alimenter ce débat, un rapport a été préparé et reprend :

1. Une présentation de l'environnement général qui permet de comprendre comment le contexte économique au niveau national et local va influencer l'évolution de nos ressources ;
2. Une rétrospective du budget
3. Les orientations budgétaires qui définissent l'action que Rambouillet Territoires veut mener. Elles sont déclinées, ainsi que les perspectives d'évolutions du budget principal et des budgets annexes.
4. Un rapport sur le développement durable et sur l'égalité femmes/hommes sont annexés au ROB

A l'issue de ce débat, l'EPCI pourra établir les budgets 2025 et les proposer au vote lors d'un prochain Conseil communautaire.

Les éléments présentés ont donné lieu à un examen en commission des Finances du 13 février 2025, et en Bureau Communautaire du 24 février 2025.

DELIBERATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 portant obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8, et l'article D.5211-18-1,

Vu l'article L.2311-1-1 du CGCT prévoyant que préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président d'un EPCI de plus de 50 000 habitants doit présenter un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable,

Vu l'article L.2311-1-2 du CGCT précisant que préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président d'un EPCI de plus de 20 000 habitants doit présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu l'article L.2313-1 du CGCT listant les documents d'informations budgétaires et financières devant être mis en ligne par les collectivités territoriales, dans les conditions précisées par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Abliis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires

Vu l'avis de la commission des Finances du 13 février 2025

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 24 février 2025,

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, préalable au vote du budget primitif 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2025, et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, préalable au vote du budget primitif 2025,

PRECISE que le rapport transmis et exposé est annexé à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

**Du point n°11 au point n°13
CC2503FI02 à CC2503FI04
Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires aux communes
de Rambouillet, d'Orcemont et de Ponthévrard**

Il est rappelé que le cadre de son rayonnement intercommunal, Rambouillet Territoires a décidé de créer un fonds de concours en investissement pour chacune des communes du territoire qui en feront la demande, dont le montant total a été fixé pour 2024 à **1 244 978 €**.

Ce montant est cumulé au montant non consommé en 2023.

Ce fonds de concours peut être alloué pour toutes opérations communales éligibles, conformément au règlement d'intervention.

Ainsi, les communes suivantes ont sollicité la Communauté d'Agglomération pour bénéficier de ce financement pour certaines de leurs opérations :

1. RAMBOUILLET

⇒ **Objet** : Travaux sur l'espace public (rue de Clairefontaine, rue Pasteur et rue Einstein) et travaux dans les bâtiments communautaires (remplacement des menuiseries de la médiathèque, désamiantage de l'école Saint Hubert, désamiantage de l'école de la Gommerie)

⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 826 568 € HT

- Réfection de la chaussée et mise aux normes PMR des traversées piétonnes rue de Clairefontaine : 213 000 € HT
- Réfection de la chaussée et mise aux normes PMR des traversées piétonnes rue Pasteur : 270 000 € HT
- Réfection de la chaussée rue Einstein : 48 229 € HT
- Travaux de remplacement des menuiseries de la médiathèque : 139 100 € HT
- Travaux de désamiantage de l'école Saint Hubert – 2^{ème} phase : 75 674 € HT
- Travaux de désamiantage de l'école de la Gommerie – 1^{ère} phase : 80 565 € HT

⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €

⇒ **Reste à financer** : 826 568 €

⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **383 390 €**

- 383 390 € au titre de l'enveloppe 2024

⇒ **Reste à charge de la commune** : **443 178 €**

2. ORCEMONT

⇒ **Objet** : Travaux d'extension de la cantine scolaire et de l'aménagement des abords

⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 416 154,17 € HT

⇒ **Montant des subventions attendues** : 256 480 €

⇒ **Reste à financer** : 159 674,17 €

⇒ **Montant du fonds de concours déjà attribué** : 14 385 €

- 14 385 € au titre de l'enveloppe 2023

⇒ **Montant du fonds de concours complémentaire demandé** : **30 000 €**

- 15 000 € au titre de l'enveloppe 2024
- 15 000 € au titre de l'enveloppe 2025

⇒ **Reste à charge de la commune** : **115 289,17 €**

3. PONTHEVRARD

- ⇒ **Objet** : Travaux de voirie
- ⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 12 340 € HT
 - Travaux de voirie route de Brouville : 2 000 € HT
 - Travaux de voirie route de Denisy : 2 230 € HT
 - Travaux de voirie route de Saint-Arnoult : 4 480 € HT
 - Travaux de voirie grande Rue : 280 € HT
 - Travaux de voirie route des Châtelliers : 3 350 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 12 340 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **6 170 €**
 - 4 923 € au titre de l'enveloppe 2023 (dont 999 € réattribués compte tenu de 4 995 euros versés sur 5 994 euros attribués au regard du montant définitif des dépenses réelles hors taxes justifiées)
 - 1 247 € au titre de l'enveloppe 2024
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **6 170 €**

Les membres du conseil sont invités à approuver l'attribution d'un fonds de concours pour chacune des communes et autoriser le président à signer les conventions associées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC2404FI21 en date du 2 avril 2024 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2024,

Vu demande du fonds de concours adressée par la commune de Rambouillet pour les projets suivants :

- Réfection de la chaussée et mise aux normes PMR des traversées piétonnes rue de Clairefontaine
- Réfection de la chaussée et mise aux normes PMR des traversées piétonnes rue Pasteur
- Réfection de la chaussée rue Einstein
- Travaux de remplacement des menuiseries de la médiathèque
- Travaux de désamiantage de l'école Saint Hubert – 2^{ème} phase
- Travaux de désamiantage de l'école de la Gommerie – 1^{ère} phase

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 24 février 2025 et de la Commission finances réunie le 13 février 2025,

Considérant que le fonds de concours demandé s'élève à un montant de 383 390 euros au titre de l'enveloppe 2024,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions :

DECIDE d'attribuer un fonds de concours au profit de la commune de Rambouillet afin de participer au financement des projets suivants :

- Réfection de la chaussée et mise aux normes PMR des traversées piétonnes rue de Clairefontaine, à hauteur de 98 797 euros (quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros) ;
- Réfection de la chaussée et mise aux normes PMR des traversées piétonnes rue Pasteur, à hauteur de 125 235 euros (cent vingt-cinq mille deux cent trente-cinq euros) ;
- Réfection de la chaussée rue Einstein, à hauteur de 22 370 euros (vingt-deux mille trois cent soixante-dix euros) ;
- Travaux de remplacement des menuiseries de la médiathèque, à hauteur de 64 519 euros (soixante-quatre mille cinq cent dix-neuf euros) ;
- Travaux de désamiantage de l'école Saint Hubert – 2ème phase, à hauteur de 35 100 euros (trente-cinq mille cent euros) ;
- Travaux de désamiantage de l'école de la Gommerie – 1ère phase, à hauteur de 37 369 euros (trente-sept mille trois cent soixante-neuf euros).

DIT que le fonds de concours attribué à la commune de Rambouillet s'élève à un montant de 383 390 euros (trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-dix euros) au titre de l'enveloppe 2024.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 10 mars 2025

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC2304FI24 en date du 3 avril 2023 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2023,

Vu la délibération n°CC2404FI21 en date du 2 avril 2024 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2024,

Vu la délibération n°CC2403FI06 en date du 6 mars 2024 portant attribution d'un fonds de concours au profit de la commune d'Orcemont afin de participer au financement du projet « Travaux d'extension de la cantine scolaire et aménagement des abords » à hauteur de 14 385 au titre de l'enveloppe 2023,

Vu la demande complémentaire de fonds de concours adressée par la commune d'Orcemont pour le projet « Travaux d'extension de la cantine scolaire et aménagement des abords »,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 24 février 2025 et de la Commission finances réunie le 13 février 2025,

Considérant que le fonds de concours total demandé par la commune d'Orcemont pour le projet « Travaux d'extension de la cantine scolaire et aménagement des abords » s'élève à 44 385 euros dont 14 385 euros déjà attribués au titre de l'enveloppe 2023 et 15 000 euros au titre de l'enveloppe 2024,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant total du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions :

DECIDE d'attribuer un fonds de concours au profit de la commune d'Orcemont afin de participer au financement du projet « Travaux d'extension de la cantine scolaire et aménagement des abords » à hauteur de 44 385 euros (quarante-quatre mille trois cent quatre-vingt-cinq euros).

DIT que le fonds de concours attribué à la commune d'Orcemont s'élève à 14 385 euros (quatorze mille trois cent quatre-vingt-cinq euros) au titre de l'enveloppe 2023 et à 15 000 euros (quinze mille euros) au titre de l'enveloppe 2024.

PRECISE que le montant qui sera fixé par délibération au titre de l'enveloppe 2025 sera attribué à la commune pour cette même opération à due concurrence du montant total attribué.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer l'avenant portant modification de la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que cette convention modifiée par avenant est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 10 mars 2025

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC2304FI24 en date du 3 avril 2023 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2023,

Vu la délibération n°CC2310FI03 en date du 2 octobre 2023 portant attribution d'un fonds de concours au profit de la commune de Ponthévrard afin de participer au financement du projet « Réfection de la sente de l'Orée du Bois » à hauteur de 5 994 euros au titre de l'enveloppe 2023,

Vu la délibération n°CC2404FI21 en date du 2 avril 2024 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2024,

Vu demande du fonds de concours adressée par la commune de Ponthévrard pour les projets suivants :

- Travaux de voirie route de Brouville
- Travaux de voirie route de Denisy
- Travaux de voirie route de Saint-Arnoult
- Travaux de voirie grande Rue
- Travaux de voirie route des Châtelliers

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 24 février 2025 et de la Commission finances réunie le 13 février 2025,

Considérant que 999 euros peuvent être réattribués à la commune de Ponthévrard au titre de l'enveloppe 2023 compte tenu de 4 995 euros versés sur 5 994 euros attribués au regard du montant définitif des dépenses réelles hors taxes justifiées,

Considérant que le fonds de concours demandé s'élève à un montant de 6 170 euros dont 4 923 euros au titre de l'enveloppe 2023 et 1 247 euros au titre de l'enveloppe 2024,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions :

DECIDE d'attribuer un fonds de concours au profit de la commune de Ponthévrard afin de participer au financement des projets suivants :

- Travaux de voirie route de Brouville, à hauteur 1 000 euros (mille euros) ;
- Travaux de voirie route de Denisy, à hauteur de 1 115 euros (mille cent quinze euros) ;
- Travaux de voirie route de Saint-Arnoult, à hauteur de 2 240 euros (deux mille deux cent quarante euros) ;
- Travaux de voirie grande Rue, à hauteur de 140 euros (cent quarante euros) ;
- Travaux de voirie route des Châtelliers, à hauteur de 1 675 euros (mille six cent soixante-quinze euros).

DIT que le fonds de concours attribué à la commune de Ponthévrard s'élève à un montant de 6 170 euros (six mille cent soixante-dix euros) dont :

- 4 923 euros (quatre mille neuf cent vingt-trois euros) au titre de l'enveloppe 2023 ;
- 1 247 euros (mille deux cent quarante-sept euros) au titre de l'enveloppe 2024.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 10 mars 2025

14. Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public sur la base de loisirs des étangs de Hollande

Les Étangs de Hollande sont une série d'étangs situés dans les communes du Perray-en-Yvelines et des Bréviaires. Ils font partie de la rivière du Roi Soleil, nom donné à cet ensemble d'aménagements hydrauliques mis en place sous la conduite de « l'ingénieur, architecte et hydraulicien » : Vauban, comprenant des étangs, des rigoles et des aqueducs réalisés sous Louis XIV, entre 1668 et 1685, pour alimenter en eau le parc du château de Versailles et ses nombreux bassins.

À cette vocation, s'est ajoutée celle d'assainissement des zones agricoles et des zones urbaines puis, plus récemment, celle des loisirs. En effet, la base de loisirs des Étangs de Hollande offre un cadre idyllique pour se baigner et pratiquer des activités ludiques (minigolf, ping-pong, pédalo...).

Située aux Bréviaires, au cœur de la forêt de Rambouillet, la base de loisirs est le point de départ et de passage de nombreuses promenades (pistes cyclables, chemins de randonnées pédestres et équestres). Elle offre de multiples activités de pleine nature et constitue un lieu de détente et de ressourcement incomparable.

L'emplacement de l'établissement est stratégiquement situé à environ 7KM des axes principaux de la RN10 (sortie au niveau des Essarts-le-Roi) et de la RN12 (sortie au niveau de Montfort L'Amaury), et le rend facilement accessible. Plusieurs panneaux signalétiques jalonnent le parcours pour orienter au mieux les visiteurs. Le site est également desservi par le transport à la demande (TàD).

Ce site est une propriété de l'Etat, confié à l'Office National des Forêts (ONF) – parcelle 002 - et au Syndicat Mixte d'Aménagement des Etangs et Rigoles (SMAGER) – parcelle 001 -, avec lesquels Rambouillet Territoires a conclu des conventions pour en permettre l'exploitation.

Cette exploitation se décline actuellement avec les activités ci-après précisées :

- Baignade dans un périmètre limité
- Navigation sur le plan d'eau de l'étang du Grand Hollande (sans baignade)
- Manifestations sportives et culturelles
- Les activités terrestres – minigolf, vélo, volleyball, ping-pong, jeux de plage
- Pique-nique
- Restauration payante.

La base de loisirs est classée en secteur de taille et de capacité limitée (STECAL), en termes d'urbanisme, pour les constructions existantes. L'ensemble est en zone naturelle et entouré, pour la partie terrestre, d'espaces boisés classés.

Dans le cadre de la réflexion de Rambouillet Territoires sur le devenir de la base de loisirs, plusieurs orientations fortes se sont dégagées :

- Développement d'une offre qualitative de loisirs en saison ;
- Développement de nouvelles activités tirant parti du cadre naturel unique de la base de loisirs ;
- Création d'une offre événementielle et culturelle pouvant fonctionner à l'année ;
- Stabilisation d'une offre de restauration qualitative.

Afin de concrétiser ces orientations et attentes fortes pesant sur le site, Rambouillet Territoires a lancé un appel à manifestation d'intérêts.

Les projets ont fait l'objet d'une sélection conformément aux articles L2122-1 et L2122-1-1 disposant de l'obligation d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, lorsque l'occupation du domaine public par le titulaire d'un titre exerce une exploitation économique de ce domaine.

Dans cette optique, un avis d'appel à manifestation d'intérêt a été publié, sur Le Parisien.fr, avec une date limite de remise des projets le 03 mars 2025 à 12h00,

Un seul porteur de projet a soumis une proposition, la société WAM PARK,

Le projet de la société apporte toutes les garanties techniques, financières, et économiques et contribue à la satisfaction d'un intérêt général en matière de loisirs.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir

Conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société WAM PARK, en vue de l'exploitation et le développement de la base de loisirs des étangs de Hollande selon le projet proposé par celle-ci, et selon les caractéristiques contractuelles suivantes :

- Durée de l'occupation de 25 ans, justifiée par l'ampleur des investissements à amortir par l'occupant,
- Versement par l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public annuelle calculée comme suit :
 - Années 2025 et 2026 :
 - Une part fixe d'un montant de 1 000 €
 - Années 2027 et suivantes :
 - Une part fixe d'un montant de 5 000 €
 - Une part variable d'un montant correspondant à 5% de la part du chiffre d'affaires HT dépassant 550 000 € HT
- Compte tenu des investissements portés par l'Occupant, de la prise en gestion de la baignade surveillée par l'Occupant, la Communauté d'Agglomération s'engage à verser à l'Occupant une subvention annuelle s'élevant à :
 - 45 000 € HT en 2025
 - 25 000 € HT à partir de 2026

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et L2122-1-1 disposant de l'obligation d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, lorsque l'occupation du domaine public par le titulaire d'un titre exerce d'une exploitation économique de ce domaine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public, ci-annexé,

Considérant que la base de loisirs des étangs de Hollande est actuellement gérée en régie,

Considérant la volonté de Rambouillet Territoires de proposer une offre qualitative d'activités tirant parti du cadre naturel et exceptionnel du site,

Considérant que la gestion économique du site par un porteur de projet nécessite l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels après une procédure de sélection des candidats manifestant un intérêt,

Considérant qu'un avis d'appel à manifestation d'intérêt a été publié sur Le Parisien.fr, avec une date limite de remise des projets le 03 mars 2025,

Considérant qu'un seul porteur de projet a remis une proposition, la société WAM PARK,

Considérant que le projet de la société apporte toutes les garanties techniques, financières, et économiques et contribue à la satisfaction d'un intérêt général,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

DECIDE de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société WAM PARK, telle que jointe en annexe, en vue de l'exploitation et le développement de la base de loisirs des étangs de Hollande selon le projet proposé par celle-ci, et selon les caractéristiques contractuelles suivantes :

- Durée de l'occupation de 25 ans, justifiée par l'ampleur des investissements à amortir par l'occupant,
- Versement par l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public annuelle calculée comme suit :
 - Années 2025 et 2026 :
 - Une part fixe d'un montant de 1 000 €
 - Années 2027 et suivantes :
 - Une part fixe d'un montant de 5 000 €
 - Une part variable d'un montant correspondant à 5% de la part du chiffre d'affaires HT dépassant 550 000 € HT
- Compte tenu des investissements portés par l'Occupant, de la prise en gestion de la baignade surveillée par l'Occupant, la Communauté d'Agglomération s'engage à verser à l'Occupant une subvention annuelle s'élevant à :
 - 45 000 € HT en 2025
 - 25 000 € HT à partir de 2026

AUTORISE Monsieur le Président de Rambouillet Territoires **Thomas GOURLAN** ou son représentant à signer ladite convention d'occupation temporaire du domaine public et à signer tous actes liés à l'exécution de la présente délibération.